

Avis de mobilité – 31 juillet 2024

Fermeture du port et du plan d'eau

- Le feu d'artifice sera tiré le mercredi 31 juillet à 22h30.
- L'accès au port par voie fluviale (entrée/sortie) ainsi que le plan d'eau seront interdits de 21h30 jusqu'à minuit environ (une heure après la fin du feu d'artifice).
- L'approche et l'accostage à la barge de lancement des feux pyrotechniques sont strictement interdits.
- Nous vous prions de vous conformer et de vous soumettre aux indications des organes de sécurité Lac : Sauvetages / Police / Service du feu / Garde port.
- La station essence sera fermée du mercredi 31 juillet à 18h00 au jeudi 1^{er} août à 8h00.
- En cas de problème de sécurité : Police 117 / Feu 118.



Plage

- Dans le cadre de l'aménagement de la Lounge Party qui se déroulera sur la plage durant la soirée du 31 juillet, nous vous informons que la plage sera exceptionnellement fermée dès 16h00 le mercredi 31 juillet. D'autres lieux propices à la baignade resteront toutefois ouverts, tels que le Quai Laval, la pataugeoire, etc. L'approche et l'accostage à la barge de lancement des feux pyrotechniques sont strictement interdits.

Restrictions de circulation – Route du Tonkin et Rue du Lac

- La Route du Tonkin et la Rue du Lac seront interdites à la circulation, du mercredi 31 juillet à 7h00 au jeudi 1^{er} août à 7h00.
- Cette interdiction s'applique depuis les intersections entre la Route du Tonkin et la Route de la Lanche ainsi qu'entre la Rue du Lac et la Route Cantonale.
- Les parkings publics de la Route du Tonkin, de la Gare du Bouveret ainsi que du Débarcadère seront fermés.
- Cette zone sera exclusivement réservée aux services de secours, aux personnes à mobilité réduite, aux deux-roues (motos et vélos) ainsi qu'au personnel travaillant pour l'évènement.
- Les propriétaires ou locataires de places de parc privées seront également autorisés à circuler dans cette zone sur présentation d'une autorisation (disponible dès le 1^{er} juillet) qu'ils seront préalablement venus chercher au secrétariat de l'Administration communale.

Autorisation exceptionnelle de circulation – Chemin du Canal

- Le Chemin du Canal sera exceptionnellement ouvert à la circulation :
 - uniquement aux résidents de la Commune de Port-Valais, sur présentation d'une autorisation officielle retirée au secrétariat de l'Administration communale (disponible dès le 1^{er} juillet)
 - le 31 juillet 2024, de 15h00 à 19h00
 - en monodirectionnel, des Evouettes en direction du Bouveret
 - pour des véhicules légers et non attelés
- Les véhicules d'urgences seront en tout temps et en toutes circonstances prioritaires.
- En dehors de cet horaire, le Chemin du Canal est interdit à la circulation.
- La mobilité douce se fera par la digue du Rhône (vélos, trottinettes, marcheurs). Les véhicules à moteur y sont interdits.

Nous demandons à tous les usagers de se conformer strictement à la signalisation mise en place et aux consignes des agents de sécurité.

La population résidente est invitée à réduire les déplacements superflus de véhicules à moteur durant cette journée, de libérer l'axe à la venue d'un véhicule d'urgence et de favoriser la mobilité douce.

Nous vous remercions de votre compréhension et du respect des consignes décrites ci-dessus.